



<p align="center">MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</p>	<p align="center">DECISION DU PRESIDENT N°2022/11-0194</p>
<p align="center">SERVICE EMETTEUR Développement Durable</p>	<p align="center">OBJET : Demande d'une subvention pour la gestion du site des Neuf Fontaines à Bostens au titre de l'année 2022</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte : 7.5.1 – Demandes de subventions</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a élaboré et mis en œuvre un plan quinquennal de gestion pour le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens) sur les périodes 2012-2016 et 2017-2021, et poursuivi ces objectifs de gestion sur l'année 2022 en préparant l'élaboration du prochain programme de gestion, afin de préserver les richesses naturelles de ce site, démarche menée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que les opérations de gestion, de restauration et de veille réalisées rentrent dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes,

Expose que le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens), valorisé dans le cadre du Parc Naturel Urbain du Marsan, permet de découvrir un patrimoine naturel et architectural typique des Landes de Gascogne, dans le respect de la sensibilité écologique de ce site, et qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer pour préserver ce site remarquable.

Ainsi, au titre de l'année 2022, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes pour l'entretien et la gestion écologique du site, la réalisation du bilan du plan de gestion 2017-2021 et l'élaboration du prochain plan de gestion.



Le coût de gestion pour l'année 2022 est estimé à 14 000,00 € TTC, en application du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Total	14 000,00 €	100,00%
Département des Landes	4 900,00 €	35,00%
Agence de l'eau Adour-Garonne	6 300,00 €	45,00%
Mont de Marsan Agglomération	2 800,00 €	20,00%

Décide de solliciter auprès du Département des Landes, l'obtention d'une subvention pour les opérations de gestion du site des Neuf Fontaines à Bostens, au titre de l'année 2022 en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 9 novembre 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).